



Référence dossier : 16112901

Propriétaire de l'ascenseur : Copropriétaires

Commande effectuée le 8/09/2016 par : GSI

Lieu de l'installation : 14 rue Louis BRAILLE, 69100 VILLEURBANNE

Charge utile : 630 KG

Vitesse nominale : 1 m/s

Date d'installation : environs 1980

Origine : SORETEX

Nombre de niveaux desservis : 7

Type : électrique à variation de fréquence

Type de portes : Automatiques

Société de maintenance : THYSSEN

Date du contrôle : 29/11/2016

Nom du contrôleur : Jean-Michel DEMANET

Durée du contrôle : de 11h30 à 16h

Personne(s) présente(s) lors du contrôle : /

Remarques éventuelles : /

P.R.E.F. EN NOIR ET ROUGE POUR LES ASCENSEURS NON CE, EN ROUGE : LES INVESTIGATIONS POUR LES ASCENSEURS CE.

PARTIES CONTROLEES		Amelio. sécurité	Présence	Réalisation	Etat de Conservation	Fonctionnement	OBSERVATIONS	VERIFICATIONS
1 GAINÉ								
1.1	Parois de protection	I-4	P		E		/	Hauteur, nature Hauteur baie de service 3,50 m au palier, 2,50 m pour les autres y compris nez des marches Mailles des grillages 60 mm x10 mm Non atteinte du déverrouillage par tige de 0,30 m
1.2	Panneaux de service, Portes, portillons de visite, portes de secours	I-9	P	R	E	F	SANS OBJET	Dimensions, verrouillage par clé, pancarte Portes, dimensions : 1,4 m x 0,6 m Ouverture vers l'extérieur Contact électrique à arrachement ESSAI : à l'ouverture, coupe la chaîne de sécurité et arrête ou n'autorise pas le départ de l'appareil
1.3	Garde pieds, seuil				E		/	Fixation, hauteur Corrosion
1.4	Moyen d'accès à la cuvette		P		E		/	Profondeur < 1 m, pas d'échelon Autres cas : échelons, crosse accessible du palier
1.5	Eclairage	I-7	P		E	F	/	Point lumineux à 0,50 m du plafond de gaine Point lumineux tous les 7 m (sauf en 81-98, 50 lux) ESSAI : provoque l'éclairage effectif de la gaine
2 CUVETTE								
2.1	Etat général				E		/	Uniformité du sol Absence d'humidité
2.2	Dispositif d'arrêt	I-7	P		E	F	/	Interrupteur bistable repéré STOP accessible depuis le palier et le fond de cuvette Signalétique pour la protection des intervenants en inspection (norme XP) ESSAI : provoque le non départ de l'appareil
2.3	Dispositif de demande de secours	II-2	P		E	F	/	Bouton de commande accessible depuis la cuvette Pictogramme  et de couleur jaune ESSAI : de communication bi-directionnelle avec le centre de dépannage
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)	I-1 & I-7	P		E	F	SANS OBJET	Empêche la refermeture de la porte Fermeture à l'aide de la clé de déverrouillage ESSAI : blocage effectif de la porte

Grille des contrôles et conditions de réalisation, selon l'arrêté du 07/08/2012

PARTIES CONTROLEES		Amelio. Sécurité	Présence	Réalisation	Etat de Conservation	Fonctionnement	OBSERVATIONS	VERIFICATIONS
2.5	Amortisseurs, socles, buttées		P	R	E	F	/	Position, fixation, hauteur Jeu sous cabine et sous contrepoids Si l'essai des amortisseurs est impossible le justifier ESSAI : de la butée et l'asservissement
2.6	Eclairage	I-7			E	F	/	Point lumineux à 0,50 m du sol de cuvette Prise de courant avec terre ESSAI : provoque l'éclairage de la cuvette vérification de la terre de la prise
3 GUIDAGES								
3.1	Eléments de guidage				E		/	Alignement, fixation sur les supports ou au gros oeuvre Vérification des coulissex du contrepoids
4 EQUIPEMENT DES PALIERS								
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement					F	/	Voyant à chaque étage et de présence cabine au niveau si requis ESSAI : fonctionnement des voyants
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)		P		E	F	/	Flèches de sens et indicateur ESSAI : fonctionnement des flèches et indicateurs
4.3	Manœuvre pompiers		P		E	F	SANS OBJET	Commande d'appel prioritaire au niveau d'accès pompiers à proximité de la porte palière Si NF 207 : vérifier la conformité ESSAI : appel provoque l'arrivée prioritaire de la cabine au niveau d'accès porte ouverte Si NF 207 faire un essai de rappel et de phonie selon la norme
4.4	Organes de commande avec voyant		P		E	F	/	Position, fixation, conformité Inaccessibilité des conducteurs depuis le palier ESSAI : aux niveaux desservis (blocage, collectif, etc ...)

Grille des contrôles et conditions de réalisation, selon l'arrêté du 07/08/2012

PARTIES CONTROLEES		N° sécurité	Présence	Réalisation	Etat de Conservation	Fonctionnement	OBSERVATIONS	VERIFICATIONS
5 PORTES PALIERES								
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage (essai de masse, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité (dispositif de protection contre la projection de liquide)	I-1 & I-4		R	E	F	/	Fixation, protection, non atteinte depuis l'extérieur Présence d'un contact à arrachement sur chaque vantail Verrouillage mécanique avant contact électrique Pênes biseautés sauf palier de base Protection sur les contacts (contre projection de liquides) Vérifier dans le répertoire de la FD 82-020 Mise à la masse et à la terre de la serrure ESSAI : efficacité du verrouillage mécanique Efficacité du contact électrique de verrouillage Jeu de fermeture en partie basse (portes automatiques) Ouverture de la chaîne de sécurité par essai de masse
5.2	Condamnations électriques, contrôle de fermeture			R	E	F	/	Contact à arrachement (Ø d'orifice 10 mm, tension 250 V maxi) Refermeture complète de la porte (portes automatiques) et en poussant le vantail arrêté sur le pêne (portes battantes) ESSAI : avec le shunt d'essai, fermeture de la porte de cabine et non départ de l'appareil, réouverture de la porte à l'enlèvement du shunt d'essai Vérifier la non coupure en marche par le jeu en bas des portes
5.3	Déverrouillages de secours	I-1 & I-2	P			F	/	Dispositif triangle ou autre et impossibilité d'atteinte avec un outil quelconque (Ø d'orifice 14 mm) ESSAI : déverrouillage effectif de chaque porte
5.4	Signal sonore et lumineux	I-2	P		E	F	SANS OBJET	Position, audibilité du système sonore Allumage d'un point lumineux ou de l'éclairage de la gaine ESSAI : sonore et lumineux au déverrouillage de chaque porte en l'absence de la cabine Remise en ordre par une personne compétente
5.5	Eléments constitutifs (vitrage)	II-3	P		E		SANS OBJET	Oculus < à 150 mm de largeur et > à 6 mm d'épaisseur : correct sinon remplacement par un verre approprié Oculus > à 150 mm tous verres remplacement par verre STADIP 44.2
6 ORGANES DE SUSPENSION								
6.1	Caractéristiques			R			/	Conforme à la norme 82-210, 6 ou 8 torons Minimum 2 câbles ou chaînes Cosses cœur donc 3 serres câbles Egalisation automatique Antidégorgement sur les poulies Diamètre ou nature des chaînes et coefficient à observer

Grille des contrôles et conditions de réalisation, selon l'arrêté du 07/08/2012

PARTIES CONTROLEES		N° sécurité	Présence	Réalisation	Etat de Conservation	Fonctionnement	OBSERVATIONS	VERIFICATIONS
6.2	Etat général				E		/	Usure des fils des torons ou des mailles de chaînes Corrosion, présence de graissage Efficacité de l'égalisation
6.3	Attaches			R	E		/	Type d'attelage, sertissage, nombre de serres câble Position des attaches et lubrification des ressorts Goupilles ou autre système sur les tiges de réglage
6.4	Poulies, pignons, protecteurs	II-6	P		E		/	Protection des points rentrants sur les organes présentant un risque de happement Rigidité des protecteurs et fixations
6.5	Vérin				E		SANS OBJET	Absence de fuites importantes Récupération du fluide vers récipients Etat du piston et fixation
6.6	Affichage		P		E		/	Indication des poids suspendus, nature et diamètre des organes de suspension (normes d'avant 1980)
7 CABINE								
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)				E		/	Résistance des parois, absence d'orifice supérieure à 1 cm Plancher (charge nominale + surcharge) Toit de cabine (poids de 2 hommes) Corrosion des parties métalliques, délitage des planchers bois, résistance mécanique des vitrages
7.2	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)				E	F	SANS OBJET	Trappes s'ouvrant vers l'extérieur de la cabine avec une clé normalisée depuis l'extérieur et l'intérieur munies de verrous contrôlés électriquement Portes s'ouvrant vers l'intérieur de la cabine avec une clé normalisée depuis l'extérieur et l'intérieur munies de verrous contrôlés électriquement Extension de cabine : efficacité de fermeture ESSAI : de l'efficacité du verrouillage mécanique et de l'asservissement de la trappe ou de la porte
7.3	Faces de service (jeux)			R			/	Seuil cabine et palier : 0,035 m Porte palière et de cabine : 0,12 m Porte, seuil de cabine et parois de gaine : 0,15 m et 0,20 m si hauteur < à 0,50 m (EN 81) (0,13 m si 82-201)
7.4	Baie de cabine sans porte (dispositif équivalent)		P	R	E	F	SANS OBJET	Dispositif type cellule SICK (homologuée) Vitesse limitée à 0,40 m/s, présence d'un bouton d'arrêt en cabine ESSAI : efficacité d'arrêt sur toute la baie par présence d'obstacle et de l'interrupteur d'arrêt

Grille des contrôles et conditions de réalisation, selon l'arrêté du 07/08/2012

PARTIES CONTROLEES		N° sécurité	Présence	Réalisation	Etat de Conservation	Fonctionnement	OBSERVATIONS	VERIFICATIONS
7.5	Porte de cabine (protection de passage)	I-3	P		E	F	REMARQUE	Antérieurs à 1980 : dispositif de réouverture par patins mécaniques, radars, détecteurs infra rouge, contacts de choc si efforts supérieurs à 10 Joules (J) Postérieurs à 1980 : efforts maximums de 150 N et 10 J ESSAI : efforts de fermeture des portes dans la limite de 150 N - Efficacité du dispositif de réouverture par détection d'obstacle (sur 2 m de hauteur)
7.6	Dispositif de verrouillage	I-6	P	R	E	F	SANS OBJET	82-210 : jeu entre seuil cabine et gaine > à 0,10 m, verrouillage de porte par serrure positive ou post positive Verrouillage de la porte de la cabine en cas de garde pieds à déploiement manuel avec asservissement électrique Présence de consignes de manœuvre ESSAI : de l'efficacité du contact de contrôle de verrouillage en dehors de la zone de déverrouillage
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de la cabine		P		E	F	/	Présence de contact sur chaque vantail Ou sur le vantail principal si présence d'un dispositif de maintien des vantaux en cas de rupture de liaison mécanique ESSAI : efficacité de non départ de l'appareil contact ouvert ou non établi
7.8	Eclairage normal				E	F	/	Présence de 2 lampes à incandescence, protections mécaniques des lampes et éclairage permanent ESSAI : niveau d'éclairement EN 81 : 50 lux minimum 82-201 : 10 lux minimum
7.9	Ventilation				E		/	82-201 : présence d'orifices Ø 10 mm maximum EN 81 : présence haute et basse de la cabine de 1% de la surface de la cabine
7.10	Affichage		P		E		/	EN 81 : charge et nombre de personnes, nom du fournisseur et n° d'identification – marquage CE 82-201 : charge et nombre de personnes et instructions de manœuvre
7.11	Eclairage de secours	II-2	P		E	F	/	EN 81 : éclairage de 1 Watt / 1 heure 82-201 : si présence dans le bâtiment Protections mécanique des lampes ESSAI : couper l'éclairage normal et attendre au moins 5 min – Vérifier le flux permettant l'identification des boutons de commande

Grille des contrôles et conditions de réalisation, selon l'arrêté du 07/08/2012

PARTIES CONTROLEES		N° sécurité	Présence	Réalisation	Etat de Conservation	Fonctionnement	OBSERVATIONS	VERIFICATIONS
7.12	Garde-pieds (déploiement, contact électrique)	I-6	P		E	F	/	Hauteur de la partie verticale de 0,75 m Rigidité, fixation, corrosion Asservissement pour le modèle rétractable automatique Contrôle électrique et instructions pour le garde pieds à déploiement manuel avec mise en œuvre de dispositif de verrouillage de la porte de cabine en dehors de la zone de déverrouillage de porte ESSAI : asservissement électrique pour chacun et déverrouillage pour le déploiement manuel
8 ORGANES DE COMMANDE EN CABINE								
8.1	Organes de commande				E	F	/	Etat général, fixation de la boîte de commande ESSAI : tous les boutons d'envoi et vérification des signalisations
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine		P		E	F	SANS OBJET	Appareils sans porte de cabine – identification ESSAI : efficacité d'arrêt par action en marche
8.3	Bouton de réouverture des portes		P		E	F	/	Appareils munis de portes de cabine identification <I> ESSAI : efficacité pendant la fermeture de la porte Inefficace pendant le déplacement de la cabine
8.4	Dispositif de demande de secours	II-2	P	R	E	F	/	Bouton d'appel normalisé  en jaune pour demander du secours vers téléalarme, alarme locale, poste de sécurité ESSAI : de l'efficacité de la réponse, du niveau d'audibilité de la communication, de l'identification de l'appel
9 TOIT DE CABINE								
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine	I-7	P	R	E	F	/	Emplacement, accessible à 1 m de la baie palière Impossibilité de réarmement accidentel Position statique et visible Repérage de la position d'arrêt – marquage STOP en rouge ESSAI : non démarrage ou arrêt de la cabine
9.2	Manœuvre d'inspection sur le toit	I-7	P		E	F	/	Emplacement, accessible facilement Identification des boutons de manœuvre (en français) Impossibilité de réarmement accidentel ESSAI : non départ de la cabine après enclenchement Déplacement dans les deux sens avec les boutons correspondants Non ouverture des portes de cabine pendant la manœuvre Vitesse de déplacement limitée à 1 m/s

PARTIES CONTROLEES		N° sécurité	Présence	Réalisation	Etat de Conservation	Fonctionnement	OBSERVATIONS	VERIFICATIONS
9.3	Balustrade				E	F	/	Jeu entre toit de cabine et gaine supérieur à 0,20 m et inférieure à 0,85 : hauteur de 0,70 m Jeu entre toit de cabine et gaine supérieur à 0,75 m : hauteur 1,10 m Présence d'une sous lisse et plinthe Rigidité, affichage réglementaire ESSAI : asservissement de la balustrade au fonctionnement en vitesse réduite
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	II-2	P		E	F	/	Emplacement, accessible facilement Bouton d'appel normalisé  en jaune pour demander du secours ESSAI : de l'efficacité de la réponse, du niveau d'audibilité de la communication, de l'identification de l'appel
10 CONTREPOIDS – ORGANE DE COMPENSATION								
10.1	Eléments constitutifs des contrepoids				E		/	Guidage correct par les coulisseaux Verrouillage des gueuses Etat des amarrages Etat éventuel du parachute, des poulies et protections
10.2	Eléments constitutifs des organes de compensation				E		SANS OBJET	Etat des dispositifs (amarrages des chaînes, poulies, guidage, anti saut)
11 DISPOSITIF DE SECURITE								
11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques (préciser la méthode d'essai)	I-5	P	R	E	F	REMARQUE	Types : à prise instantanée : Vit. 0,63 m/s maxi – à prise instantanée à effet amorti Vit. 1 m/s maxi – et amorti Vit. > à 1 m/s – rupture de suspente (vieux ascenseurs) Actionnés par un limiteur de vitesse (sauf dernier type qui est interdit depuis 1951) Etat général, contact de coupure, marquage CE ESSAI : la méthode d'essai est décrite dans le FD P 82-021, pour différents cas de parachutes Décrire la méthode d'essai selon le cas dans le rapport
11.2	Parachute contrepoids		P	R	E		SANS OBJET	Types : à prise instantanée si Vit. < à 1 m/s – à prise amortie si Vit. > à 1 m/s, actionnés par limiteur de vitesse Par rupture de suspente si la Vit. Est < à 1 m/s Etat général, contact de coupure, marquage CE
11.3	Limiteur de vitesse (ascenseur électrique)	I-5		R	E	F	/	Stabilité, anti dégorgeement du câble, protections au sol par fourreaux, plaque d'identification, sens, plombage Gorges de la poulie et câble ESSAI : de vitesse de déclenchement selon méthode décrite dans FDP 82-021

Grille des contrôles et conditions de réalisation, selon l'arrêté du 07/08/2012

PARTIES CONTROLEES		N° sécurité	Présence	Réalisation	Etat de Conservation	Fonctionnement	OBSERVATIONS	VERIFICATIONS
11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée (asc. Electrique à adhérence)	III-2	P		E		ABROGE	Types : frein de poulie – frein de câbles – frein de guide – commande du parachute de cabine en montée – commande du parachute du contrepoids en descente par limiteur de vitesse approprié Fixation, corrosion
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance		P		E	F	SANS OBJET	Taquets anti dérive et supports Verrou de blocage sur les guides ESSAI : maintien de la cabine sur les supports et l'asservissement électrique
11.6	Butée ou limiteur cabine (maintenance)		P		E	F	SANS OBJET	Uniquement à la norme XP 511/611 en réserve basse ou haute réduite appareils hydrauliques et treuils attelés ESSAI : mise en place et essai des dispositifs d'asservissement en manœuvre d'inspection
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente				E	F	SANS OBJET	Ascenseurs à treuil attelé Situé sous le tambour et/ou sous l'amarrage de la cabine ESSAI : mettre en butée la cabine et donner du mou dans les câbles Vérifier le déclenchement du contact , la coupure de la chaîne des sécurités et son maintien déclenché après remise en tirage des suspentes
11.8	Organe de liaison (position cabine)				E	F	/	Ruban ou câble de sélecteur de position d'arrêt de la cabine aux niveaux ESSAI : coupure du contact électrique de contrôle de rupture
11.9	Hors course en manœuvre normale				E	F	/	Indépendance des dispositifs hors course de sécurité ESSAI : coupure dans la zone de déverrouillage des portes extrême haute et basse Essai de la manœuvre de rappel si elle existe
11.10	Limiteur de course inspection	I-7	P		E	F	/	Présence, état des interrupteurs de coupure ESSAI : en manœuvre d'inspection, l'arrêt de la cabine à 0,80 m entre toit de cabine et palier – Dépassement de la position extrême interdite Réserve haute entre toit de cabine et plafond de gaine d'au moins 1 m + 0,035 v² (EN 81) 1,80 m entre toit de cabine et plafond de gaine pour les autres cas

PARTIES CONTROLEES		N° sécurité	Présence	Réalisation	Etat de Conservation	Fonctionnement	OBSERVATIONS	VERIFICATIONS
11.11	Parachute cabine pour ascenseurs hydrauliques	II-4	P	R	E	F	SANS OBJET	Types : à prise instantanée : Vit. 0,63 m/s maxi – à prise instantanée à effet amorti Vit. 1 m/s maxi – et amorti Vit. > à 1 m/s – rupture de suspente Actionnés par un limiteur de vitesse Etat général, contact de coupure, marquage CE ESSAI : la méthode d'essai est décrite dans le FD P 82-021, pour différents cas de parachutes Vanne parachute au pied du vérin ESSAI : procéder au déréglage de la vis de débit et faire descendre la cabine. Vérifier l'arrêt et le maintien de la cabine
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive pour asc. Hydrauliques	II-4	P	R	E	F	SANS OBJET	Suivant le tableau 9.5 de la EN 81.2 Système par taquet, enclenchement du parachute, retour au niveau de base, isonivelage automatique
12 LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES								
12.1	Accès aux locaux	I-8		R	E		REMARQUE	Accès aux locaux techniques en toute sécurité – échelle, barre d'encrage, de maintien, contre balancement de la trappe, verrou, etc ... Etat général des équipements et leur fonctionnalité
12.2	Sol			R	E		/	Nature, planéité, non glissant Absence de corps gras
12.3	Accès intérieur(s) au local machine	I-8	P		E		/	Présence de garde corps, échelons, barre de maintien, moyens de manutention
12.4	Interrupteur force motrice	II-5		R	E	F	REMARQUE	Accessibilité, enveloppes, repérage, consignation, Protections contre les courants directs ou indirects (mise à la terre des enveloppes métalliques) Fusibles de même nature et calibre ESSAI : après coupure, s'assurer qu'aucun risque par contact direct n'existe Essai du dispositif de consignation

Grille des contrôles et conditions de réalisation, selon l'arrêté du 07/08/2012

PARTIES CONTROLEES		N° sécurité	Présence	Réalisation	Etat de Conservation	Fonctionnement	OBSERVATIONS	VERIFICATIONS
12.5	Eclairage normal et de secours	II-7	P	R	E	F	/	Eclairage suffisant, pas de zone d'ombre dans les zones de travail et de circulation 200 lux à 1 m du sol dans le local de machines 100 lux à 1 m du sol dans le local des poulies Interrupteur à voyant, protection mécanique des lampes, protection contre les courants directs et indirects Eclairage de secours permettant le repérage des organes de coupure électrique et de manœuvre de secours ESSAI : fonctionnement de l'éclairage et de l'éclairage de secours
12.6	Interrupteur d'arrêt local des poulies	I-7		R	E	F	SANS OBJET	Accessibilité depuis l'entrée, état Identification et repérage de la position d'arrêt ESSAI : non départ de l'installation après coupure
13 MACHINE								
13.1	Mécanismes				E	F	/	Etat général de la machine – stabilité, étanchéité, poulie de frein, poulies d'adhérence et de renvoi ESSAI : fonctionnement dans les deux sens de la machine Examen des gorges d'adhérence et du glissement Examen des jeux (butée et denture) Essai de frein en montée à vide avec arrêt maximum de : Distance = Vitesse
13.2	Manœuvre de secours manuel			R	E	F	/	Avant 1981 : volant de frein et levier peints en rouge –volants non ajourés Après 1981 : volant de frein peint en jaune Tous appareils : affichage des instructions, sens de déplacement de la cabine, repérage de la zone de déverrouillage Volant amovible : coupure du courant de manœuvre par utilisation et repérage ESSAI : déplacement dans le sens le plus facile de la cabine par ouverture du frein et arrêt immédiat à la retombée des mâchoires de frein
13.3	Manœuvre électrique de rappel			R	E	F	SANS OBJET	Après 1981 : effort sur le volant de dépannage > à 400 N, présence d'une manœuvre de rappel avec instructions d'utilisation Non ingérence entre les manœuvres de rappel et d'inspection Repérage des boutons et protection contre les manœuvres accidentelles ESSAI : essais avec impossibilité d'envois par autres commandes (cabine ou palier) Déplacements contrôlés par les boutons de commande Dépassements des fonctions de sécurité (fin de course, sécurité parachute)
13.5	Protection des organes mobiles de transmission	II-6	P		E		/	Protection par écrans des point rentrants de tangente entre câbles et poulie Protection par capots des pignons et courroies Facilité de démontage des capots et couvercles de protection

PARTIES CONTROLEES		N° sécurité	Présence	Réalisation	Etat de Conservation	Fonctionnement	OBSERVATIONS	VERIFICATIONS
13.6	Précision d'arrêt de la cabine	II-1 ou III-1	P	R		F	/	Dispositif assurant la précision d'arrêt de la cabine aux niveaux (vitesse d'approche, frein, régulation, autres) Vitesse d'approche = ou > à 0,25 m/s ESSAI : arrêt dans les deux sens de la cabine à chaque niveau, quelque soit la charge Valeur < à 2 cm de part et d'autre du niveau
14 ELECTRICITE								
14.1	Interconnexion des masses métalliques		P		E		/	Liaison physique par conducteur des masses métalliques Continuité équipotentielle des masses métalliques Liaison du circuit de masse avec le circuit de protection
14.2	Etat général des éléments constitutifs y compris protections des circuits électriques, disjoncteurs et circuits de terre		P		E		/	Protection des organes sous tension Repérage des organes et des équipements Adéquation des matériels aux caractéristiques de l'installation Etat des fixations des organes et équipements Rangement correct de la filerie Fusibles correctement calibrés et uniformes sur un même interrupteur multipolaire Disjoncteurs en adéquation avec l'installation Moyens de coupure appropriés aux circuits Repérage des conducteurs, des borniers et du circuit de terre Coupure de tous les circuits actifs par l'interrupteur principal Essais du test des DDR
14.3	Protection contre les contacts directs	II-5	P		E		/	Enveloppes de protection IP2x sur tous les équipements électriques Ecrans pleins sur toutes les bornes restées sous tension après coupure des interrupteurs principaux Séparation de ces bornes avec repérage par signalisation appropriée Disjoncteur Différentiel Résiduel de 30 mA sur les circuits d'éclairage et des prises de courant Consignation des interrupteurs principaux Etat des protections et non atteinte des pièces nues sous tension

* P (présence) : examen visuel consistant à s'assurer de l'existence des dispositifs déterminants pour la sécurité.

* R (réalisation) : vérification de la présence des dispositifs concernés, complétée par la vérification du respect de règles ou de prescriptions techniques et, s'il y a lieu, par des appréciations dimensionnelles.

* E (état de conservation) : examen visuel des parties visibles et accessibles sans démontage ni mise en œuvre de moyens d'investigation particuliers.

Cet examen a pour objet de vérifier que les éléments examinés ne présentent pas de détériorations apparentes susceptibles d'être à l'origine de situations dangereuses.

* F (fonctionnement) : vérification, à l'aide d'essais de fonctionnement, de la capacité des éléments examinés à accomplir la fonction requise.

P.R.E.F. EN NOIR ET ROUGE POUR LES ASCENSEURS NON CE, EN ROUGE : LES INVESTIGATIONS POUR LES ASCENSEURS CE.

N° sécurité : dispositifs avec la numérotation de l'article R.125-1-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

12. dispositifs devant être mis en place avant le 3 juillet 2008

II- dispositifs devant être mis en place avant le 3 juillet 2014

III- dispositifs devant être mis en place avant le 3 juillet 2018

Un même dispositif peut concerner plusieurs parties différentes de l'installation

Numéro	OBSERVATIONS
7.5	FONCTIONNEMENT. Contact choc de la porte de cabine hors service. A réparer, EFFET IMMEDIAT
11.1	FONCTIONNEMENT. Contact de tringlerie de parachute mauvais fonctionnement. A régler, EFFET IMMEDIAT
12.1	NON PRESENCE. Manque cadenas verrouillage échelle au repos. A remplacer, EFFFET IMMEDIAT
12.4	REALISATION. Mettre en place un dispositif de consignation sur l'interrupteur de courant principal. LOI 2003-590, échéance 3 juillet 2014

Liste des documents à présenter au contrôleur technique :

- a) La notice d'instructions ;
- b) La déclaration CE de conformité.
- 2. Pour les ascenseurs installés avant le 27 août 2000, le dossier technique comportant :
 - a) Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation ;
 - b) La notice d'instructions nécessaire à l'entretien.
- 3. Pour les ascenseurs mentionnés aux 1. et 2. :
 - a) La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail ;
 - b) Le rapport de vérification établi, le cas échéant, après une transformation ou modification importante de l'installation ;
 - c) Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que le dernier rapport annuel d'activité ;
 - d) Le rapport du précédent contrôle technique.

Parties prévues de l'ascenseur qui n'ont pu être soumises au contrôle technique (et raisons) :

Autres défauts (hors liste de l'arrêté) portant sur la sécurité de l'installation, à signaler :

Conclusion :

Ascenseur installé avant le 27/08/2000 :	Conforme	☐	aux articles R.125-1-2, R.125-1-3 et R.125-1-4 du code de la construction et de l'habitation
	Non-conforme	☒	
Ascenseur installé après le 27/08/2000 :	Conforme	☐	au décret n°2000-810 du 24 août 2000
	Non-conforme	☐	

Le contrôleur atteste sur l'honneur qu'il est en situation régulière au regard des dispositions du 2° alinéa de l'article L.125-2-3 du CCH.

Fait à Lyon, le 29/11/2016

Signature du contrôleur

